

# HÔTEL DE BASTARD

## Conditions générales de vente « séminaires » 2017

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société « Hôtel de Bastard SAS » et de son client dans le cadre de la vente d'une prestation « séminaire ».

Toute prestation accomplie par la société « Hôtel de Bastard SAS » implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. Par voie de conséquence, il aura été appliqué le taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

La société « Hôtel de Bastard SAS » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si un changement devait intervenir au niveau de la prestation demandée par le client.

### Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 4 : Modalités de paiement

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 40% du montant global de la prestation, le solde devant être payé au plus tard dans les 8 jours suivant la prestation délivrée.

Le règlement (acompte et solde) s'effectue au bénéfice de la société « Hôtel de Bastard SAS »:

- soit par chèque d'une banque française ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par virement bancaire SEPA.

### Clause n° 5 : Annulation – Confirmation du nombre de participants

En cas d'annulation complète de la prestation avant le 45<sup>ème</sup> jour précédant la date présumée d'arrivée le montant de l'acompte sera remboursé à 100%. Une annulation entre le 45<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date présumée d'arrivée entraînera un remboursement de 50% de l'acompte versé. Le montant total de l'acompte sera conservé dans le cas d'une annulation de réservation survenant moins de 30 jours avant la date présumée d'arrivée.

Le nombre de participants devra être confirmé au plus tard 10 jours francs avant la date présumée de la prestation. En deçà de ce délai, la totalité de la prestation pour le nombre définitif de participants confirmé sera facturé.

La totalité de la prestation réservée sera due en cas d'annulation complète intervenant dans les 10 jours précédant la date présumée d'arrivée.

# HÔTEL DE BASTARD

## Conditions générales de vente « séminaires » 2017

### **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation délivrée, le client doit verser à la société « Hôtel de Bastard SAS » une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation effectuée.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société « Hôtel de Bastard SAS ».

### **Clause n° 8 : Force majeure**

La responsabilité de la société « Hôtel de Bastard SAS » ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Clause n° 9 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Les parties chercheront d'abord à résoudre tout litige par voie amiable.

À défaut de résolution amiable entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Auch (32).